

Le quatorze avril deux mille onze, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Bruno COTTEBRUNE, Maire

PRESENTS : MM. COTTEBRUNE Bruno - PAPIN Michel - LEMARCHAND Jacques - LESEIGNEUR Jacques - LENER Martine - CORDIER Jeanne - BOUDAUD Elisabeth - LECOFFRE Dominique - LECARPENTIER Régine - RATEL Louis - LÉGER Roger - FEUARDENT Serge - PINABEL Chantal - EVAIN Pascale - COSNEFROY Jeannine - BRIX Henri - VILTARD Bruno

ABSENTS EXCUSÉS : GODEFROY Michel - LABBÉ Christophe - DAMIN Christophe

POUVOIRS : GODEFROY Michel à COSNEFROY Jeannine - DAMIN Christophe à PAPIN Michel

Mme LENER Martine, désignée conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire remercie Madame ACCOSSATO de sa présence, et propose au conseil municipal de débiter la séance par les délibérations relatives au compte administratif et au budget afin de libérer Madame le Receveur municipal qui doit se rendre dans une autre commune. Avec l'accord du conseil municipal, le compte-rendu des décisions sera donc fait en fin de séance.

Monsieur le Maire propose également une délibération sur table concernant une convention pour un contrat aidé, l'Etat nous ayant répondu après l'envoi des convocations. Le conseil municipal accepte.

2011-03-010

OBJET : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2010

ÉLU RAPPORTEUR : E. BOUDAUD, MAIRE ADJOINT AUX FINANCES

EXPOSE :

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Madame la Trésorière pour l'année 2010,

DELIBERATION :

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Madame la Trésorière, avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'adopter le compte de gestion de l'exercice 2010 tenu par la trésorière et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2010.

Arrivée de Christophe LABBÉ.

OBJET : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2010

ELU RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

EXPOSE :

Suivant les dispositions de l'instruction M14, le compte administratif retrace l'ensemble des mouvements de l'exercice budgétaire de l'année n-1.

DELIBERATION :

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1612-12, L 2121-31,
Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2010 approuvant le budget primitif,

Considérant que le compte de gestion fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, sous la présidence de Madame J. COSNEFROY, doyenne de l'assemblée, et après que monsieur le Maire se soit retiré, décide :

- d'adopter le compte administratif de l'exercice 2010 arrêté comme suit :

I SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses		2 776 679,76
Recettes (+ Excédent N-1)		4 322 306,52
Résultat : Excédent	A	1 545 626,76

II SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses réalisées	B	1 476 352,86
Recettes réalisées (+Excédent N-1)	C	1 867 822,13
Résultat d'exécution : Excédent	D	391 469,27

Reste à réaliser Dépenses	E	3 977 606,27
Reste à réaliser Recettes	F	5 908 574,00
Résultat des restes : Excédent		1 930 967,73

Résultat global Dépenses	B+E	5 453 959,13
Résultat global Recettes	C+F	7 776 396,13
Excédent		2 322 437,00

Le compte administratif présente donc le résultat suivant :

Section de fonctionnement : Excédent	1 545 626,76
Section d'investissement : Excédent	2 322 437,00
Le résultat net de l'exercice 2010 est donc égal à :	3 868 063,76
(Report à nouveau)	3 868 063,76

2011-03-012

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'ANNEE 2010

ELU RAPPORTEUR : E. BOUDAUD, MAIRE ADJOINT AUX FINANCES

EXPOSE :

La décision d'affectation porte sur le résultat global de la section de fonctionnement du compte administratif. Ce solde est constitué du résultat comptable de l'exercice, augmenté, le cas échéant, du résultat reporté en fonctionnement de l'exercice précédent.

Il s'ensuit une procédure qui consiste à :

- constater le résultat global de la section de fonctionnement du compte administratif,
- affecter ce résultat à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement,

Après avoir entendu et approuvé, par délibération n° 2011-03-012, le compte administratif de l'exercice 2010,

Considérant le principe ci-dessus défini, il convient d'affecter le résultat de l'exercice 2010 par 18 voix pour et 2 contre (B. VILTARD et Ch. LABBÉ).

Résultat de Fonctionnement	
<u>A - Résultat de l'exercice</u> Excédent de 219 917,04 €	+219 917,04 €
<u>B - Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du c/ adm - Excédent de 1 325 709,72 €	+1 325 709,72 €
<u>C - Résultat à affecter</u> = A + B (hors restes à réaliser) (si C est négatif report du déficit ligne 002 ci-dessous)	+1 545 626,76 €
<u>D - solde d'exécution d'investissement</u> R 001 - excédent de financement de 391 469,27 €	391 469,27 €
<u>E - Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u> Excédent(1) de financement de 1 930 967,73 €	+1 930 967,73 €
EXCEDENT DE FINANCEMENT = F = D + E	+2 322 437,00 €
AFFECTATION = C = G + H + I	+1 545 626,76 €
1) Affectation en réserves compte 1068 en investissement = G G = au minimum, couverture du besoin de financement F	+331 702,16 €
2) Affectation complémentaire au compte 1068 = H	
3) Report en fonctionnement R 002 (2) = I	+1 213 924,60 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	

2011-03-013

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2011

ELU RAPPORTEUR : E. BOUDAUD, MAIRE ADJOINT AUX FINANCES

EXPOSE :

Le projet de budget prévisionnel 2011 est proposé conformément au débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 31 janvier 2011. Je vous invite à prendre connaissance du document budgétaire 2011 de la commune.

DELIBERATION :

Vu la délibération n° 2011-01-002 permettant l'ouverture anticipée de crédits,
Vu le Débat d'Orientation Budgétaire de 2011,

Suivant l'avis favorable du Bureau,
Suivant l'avis favorable des trois commissions,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 15 voix pour, 2 abstentions (R. LECARPENTIER et C. PINABEL) et 3 contre (B. VILTARD, Ch. LABBÉ et J. COSNEFROY) :

- D'adopter le budget primitif 2011 arrêté comme suit :

Le budget primitif s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
(i) DEPENSES	4 293 962,60 €	11 123 044,58 €
(ii) RECETTES	4 293 962,60 €	11 123 044,58 €

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce s'y rapportant.

Départ de madame ACCOSSATO.

2011-03-014

OBJET : VOTE DES TAUX 2011

ELU RAPPORTEUR : E. BOUDAUD, MAIRE ADJOINT AUX FINANCES

EXPOSE :

Le Conseil Municipal a précédemment adopté le Budget Primitif 2011 de la commune.
Le produit des trois taxes locales inscrit au budget primitif 2011 est d'un montant de 810 485 €. Selon la loi du 10 janvier 1980, le vote par le conseil municipal des taux d'imposition relatifs aux trois taxes directes locales intervient au vu de l'état transmis par l'administration des impôts, portant notification des bases communales. Ce vote doit intervenir, au plus tard, le 30 avril 2011.

Conformément aux principes énoncés dans le débat d'orientations budgétaires, le montant des recettes fiscales pour l'exercice 2011 a été estimé à partir du maintien des taux votés en 2010 puis a fait l'objet de différentes simulations d'augmentation des taux. Compte tenu de l'augmentation des charges à supporter par la collectivité, de l'importance des projets en cours de réalisation et des emprunts s'y rapportant, de la volonté de renforcer la capacité d'autofinancement et du maintien de taux identiques depuis 2005, les commissions ont donné un avis majoritairement favorable à une hausse de la fiscalité en 2011.

Sur la base des informations fournies par l'administration fiscale, le produit fiscal à taux constants représente pour l'année 2011 : 773 696 €. Avec l'application de l'évolution envisagée, le produit attendu serait de 810 485 €.

	Produit prévisionnel 2011 a taux constants	Produit prévisionnel 2011 appliquant les nouveaux taux
Taxe d'habitation	283 730 €	301 840 €
Taxe foncière bâti	438 411 €	456 015 €
Taxe foncière non bâti	51 555 €	52 630 €
Total	773 696 €	810 485 €

En ce qui concerne les allocations compensatrices qui complètent le produit fiscal, elles évoluent ainsi :

	2010	2011	Variation en €	Variation en %
Allocation compensatrice TH	27 554 €	27 803 €	249 €	0,90 %
Allocation compensatrice TF (total bâti et non bâti)	16 961 €	17 733 €	772 €	4,55 %
Allocation compensatrice TP	2845 €	2634 €	-211 €	-7,42 %
Total	47 360 €	48 170 €	810 €	1,71 %

DELIBERATION :

Vu la délibération n° 2011-01-002 permettant l'ouverture anticipée de crédits,
Vu le Débat d'Orientaion Budgétaire du 2011,

Vu l'état n° 1259 transmis par l'administration fiscale portant notification des bases fiscales prévisionnelles pour 2011,

Suivant l'avis favorable du Bureau,
Suivant l'avis favorable des trois commissions,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 14 voix pour, 3 abstentions (C. PINABEL, R. LÉGER et H. BRIX) et 3 contre (B. VILTARD, Ch. LABBÉ et J. COSNEFROY) :

- De fixer en 2011 les taux suivants:

CONTRIBUTION	TAUX 2011
TAXE D'HABITATION	11%
TAXE FONCIER BATI	21,50%
TAXE FONCIER NON BATI	47,50%

2011-03-015

OBJET : CONTRAT DE TERRITOIRE - CONVENTION FINANCIERE 2011

ELU RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

EXPOSÉ :

Par délibération en date du 9 novembre 2009, le conseil municipal a décidé de solliciter tous les organismes en mesure de nous apporter un soutien dans le cadre du projet de construction de l'espace culturel.

Ce projet a été retenu par le Conseil Général de la Manche dans le cadre du Contrat de Territoire 2010-2012 et validé par la Communauté de Commune des Pieux par délibération le 11 décembre 2009.
Chaque contrat de territoire fait l'objet de trois conventions de financement annuelles.

Le financement de l'Espace Culturel entre dans le cadre de la convention financière annuelle 2011, il convient de la valider.

DÉLIBÉRATION

Suivant l'avis favorable du Bureau,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- D'approuver la convention financière ci-jointe,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention,

2011-03-016

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2ème classe

ELU RAPPORTEUR : M.COTTEBRUNE, MAIRE

Le poste d'accueil des services administratifs est assuré actuellement par un agent en contrat à durée déterminée et qui a bénéficié auparavant de contrats aidés.

Son contrat expirant prochainement et considérant que les besoins des services nécessitent la pérennisation de ce poste, il convient de procéder à l'ouverture d'un poste d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe pour une durée hebdomadaire de 24 heures.

DELIBERATION :

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, articles 3, 34, 88, 110,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Suivant l'avis favorable des commissions municipales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'accepter de modifier le tableau des effectifs, à compter du 15 avril 2011 selon le tableau suivant :

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	Dont : TEMPS NON COMPLET	durée hebdomadaire des TNC
SECTEUR ADMINISTRATIF		13	8	0	
Attaché	A	2	2	0	
Rédacteur principal	B	1	1	0	
Rédacteur	B	2	1	0	
Adjoint administratif t. principal 1ère classe	C	1	1	0	
Adjoint administratif t. principal 2ème classe	C	1	0	0	
Adjoint administratif t. 1ère classe	C	2	2	0	
Adjoint administratif t. de 2ème classe	C	4	1	0	24 H
SECTEUR TECHNIQUE		21	19	6	
Technicien principal de 1ère classe	B	1	1	0	
Agent de maîtrise principal	C	1	1	0	
Agent de maîtrise	C	3	2	0	
Adjoint technique t. de 1ère classe	C	4	3	1	30h
Adjoint technique t. de 2ème classe	C	12	12	5	3 * 30 h 1 * 25 h 1 * 20 h
SECTEUR SOCIAL		13	9	4	
Puéricultrice c.s	A	1	1	0	
Puéricultrice c.n	A	1	0	0	
Educateur jeunes enfants	B	1	1	1	31,5 h
Infirmier c.s	B	1	0	0	
Infirmier c.n.	B	1	0	0	
Auxiliaire puériculture de 1ère classe	C	5	4	1	31,5 h
Agent social 2ème classe	C	3	3	2	1 * 30 h 1 * 20 h
SECTEUR CULTUREL		9	5	0	
Assistant qualifié conservation patrimoine 2ème cl.	B	1	1	0	
Assistant conservation patrimoine 2ème classe	B	1	0	0	
Adjoint du patrimoine de 1ère classe	C	2	2	0	
Adjoint du patrimoine de 2ème classe	C	3	1	0	
Animateur territorial	B	1	0	0	
Adjoint t.d'animation de 2ème classe	C	1	1	0	
Total général		56	41	11	

2011-03-017

OBJET : CONVENTION CONTRAT UNIQUE D'INSERTION AVEC L'ETAT

ÉLU RAPPORTEUR : J.LEMARCHAND, MAIRE ADJOINT DELEGUE AUX SERVICES TECHNIQUES

EXPOSÉ :

Créé en décembre 2008 par la loi RSA, le Contrat Unique d'Insertion - C.U.I - est déployé en métropole depuis le 1er janvier 2010. Il a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes ayant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi. Il donne lieu à une convention conclue entre l'employeur, le salarié et le Pôle emploi, agissant pour le compte de l'État. Ce contrat est pris en charge à 65% sur une base de 20H par semaine.

Considérant le besoin de la collectivité et afin de favoriser le retour à l'emploi d'un bénéficiaire de ce dispositif, il est proposé d'engager les démarches nécessaires afin de pouvoir embaucher un agent répondant aux conditions de recrutement des C.U.I.

DÉLIBÉRATION :

Vu le Code des général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du travail ;

Vu la loi n°2006-339 du 23 mars 2006 relative au retour à l'emploi et sur les droits et les devoirs des bénéficiaires de minima sociaux ;

Vu loi n 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le RSA et réformant les politiques d'insertion;

Vu le décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au Contrat Unique d'Insertion applicable à compter du 1er janvier 2010 ;

Suivant l'avis favorable du Bureau ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour le recrutement d'un emploi C.U.I,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'Etat ou son représentant pour le Contrat Unique d'Insertion,
- d'autoriser Monsieur le Maire à renouveler le C.U.I arrivé au terme de la première période.

2011-03-018

OBJET : CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - ARTICLE L 2122-22 - DELEGATION DE POUVOIR AU MAIRE - COMPTE RENDU

ELU RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

EXPOSÉ

Aux termes de l'article L 2122-22 inséré dans le Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut déléguer au Maire une partie de ses attributions.

En séance du 12 mai 2009, l'assemblée délibérante m'a habilité à traiter diverses affaires dans le cadre de cette procédure.

Ainsi, j'ai l'honneur de vous rendre compte succinctement des décisions prises depuis la séance du 16 février 2011 :

D.I.A. n° 11-06 : SCP HORVAIS-THOMAS pour LETABLIER/FAFIN - Parcelles cadastrées section AO n° 260, 261, 262 et 279 - Route de Diélette et 64 rue Centrale : pas de préemption.

D.I.A. n° 11-07 : SCP HORVAIS-THOMAS pour consorts CAILLOT - Parcelle cadastrée section AR n° 45 - 7 rue des Ecoles : pas de préemption.

D.I.A. n° 11-08 : MONASSIER et Associés pour SAFRAN (société des agents français du nucléaire) - Parcelle cadastrée section AN n° 151 - 7 cité La Croix du Siquet : pas de préemption.

D.I.A. n° 11-09 : MONASSIER et Associés pour SAFRAN (société des agents français du nucléaire) - Parcelle cadastrée section AN n° 176 - 27 cité La Croix du Siquet : pas de préemption.

D.I.A. n° 11-10 : MONASSIER et Associés pour SAFRAN (société des agents français du nucléaire) - Parcelle cadastrée section AK n° 135 - 4 cité La Houquette : pas de préemption.

D.I.A. n° 11-11 : MONASSIER et Associés pour SAFRAN (société des agents français du nucléaire) - Parcelle cadastrée section AN n° 91 - 24 cité La Forgette : pas de préemption.

D.I.A. n° 11-12 : MONASSIER et Associés pour SAFRAN (société des agents français du nucléaire) - Parcelles cadastrées section AK n° 30 et 31 - 31 cité Les Landettes : pas de préemption.

D.I.A. n° 11-13 : SCP HORVAIS-THOMAS pour DELMOTTE/DANNIC - Parcelles cadastrées section AO n° 274 et 282 - 6 rue Lanchon : pas de préemption.

D.I.A. n° 11-14 : MONASSIER et Associés pour SAFRAN (société des agents français du nucléaire) - Parcelle cadastrée section AK n° 11 - 39 cité Les Landettes : pas de préemption.

D.I.A. n° 11-15 : MONASSIER et Associés pour SAFRAN (société des agents français du nucléaire) - Parcelle cadastrée section AK n° 125 - 10 cité La Hougnette : pas de préemption.

D.I.A. n° 11-16 : MONASSIER et Associés pour SAFRAN (société des agents français du nucléaire) - Parcelle cadastrée section AN n° 119 - 29 cité La Forgette : pas de préemption.

Décision 2011-YP-003 : Marché travaux Salle des Brûlins - Remplacement des fenêtres - Avenant au marché:

- LE MARCHAND SAS pour un montant de 2 081,00 € HT, portant le montant du marché à 82 627,72 € HT

Décision 2011-YP-004 : Horloge radio pilotée sur la façade de la mairie :

- HOROFRANCE NORMANDIE pour un montant de 1 087,16 € TTC

Décision 2011-YP-005 : Evacuation des déchets de balayage de voirie :

- Entreprise BOUCÉ J-M pour un montant forfaitaire de 273,00 € HT concernant le transport avec 2 bennes de 10m3 et 82,20 € HT la tonne pour le traitement des déchets.

Décision 2011-YP-006 : Travaux d'aménagement et d'extension de la salle des Brûlins :

Les travaux engagés pour la salle des Brûlins occasionnent un changement de catégorie. Elle passe de la 5^{ème} à la 4^{ème} catégorie en ERP. Pour l'ouverture au public d'un établissement dans cette catégorie, le passage de la commission de sécurité est obligatoire, avec l'ensemble des contrôles réalisés au préalable. Les missions nécessaires en rapport aux prestations commandées sont :

- Mission L, relative à la solidité des ouvrages et éléments d'équipement indissociables ;
- Mission LE, relative à la solidité des ouvrages existants du fait des travaux neufs ;
- Mission SEI, relative à la sécurité des personnes dans les ERP ;
- Mission ATT-HAND, relative à la rédaction d'une attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées.

Il a été décidé :

- De passer un marché de commande avec :
 - o Le bureau de contrôle VERITAS pour un montant forfaitaire de 2236,52 € TTC, concernant l'ensemble des missions précédemment citées, avec la production des rapports et attestation s'y référant.

Décision 2011-DV-006 : Entretien de véhicule - Réparations de portière du véhicule RENAULT Master :

- LES PIEUX AUTOMOBILE pour un montant de 131,61 € TTC

Décision 2011-DV-007 : Fourniture d'amendement des supports de fleurissement :

- Société RABACHE - SARL Les Noës pour un montant de 278,00 €

Décision 2011-DV-008 : Livraison de fuel pour la Mairie :

- WOREX pour un montant de 781,00 € le m3 TTC franco, pour la quantité estimée à 3500 litres, soit 2 733,50 € TTC.

Décision 2011-DV-009 : Achat de matériel d'entretien électrique :

- TABUR pour un montant de 466,62 € TTC

Décision 2011-DV-010 : Achat de vêtements de protection :

- TEMPLEU SPRIET pour un montant de 154,58 € TTC

Décision 2011-DV-011 : Entretien de matériel :

- SARL HOULLEGATTE pour un montant de 791,85 € TTC, pour l'entretien du tracteur Renault Argos ;
- SARL MAHIEU-LEGER pour un montant de 3 594,21 € TTC, pour l'entretien de la broyeuse Lagarde.

Décision 2011-DV-012 : Achat de produits phytosanitaire et engrais :

- B.H.S. pour un montant de 6 565,88 € TTC ;
- KABELIS pour un montant de 1 893,44 € TTC.

Décision 2011-DV-013 : Fourniture de fuel pour les véhicules municipaux de type agricole :

- VASTEL Jacques pour un montant de 882,00 € TTC, pour une quantité estimée à 1000 litres

Décision 2011-MAD-001 : Contentieux : Commune des Pieux / Etienne MOCQUET - Défense de la commune :

Monsieur MOCQUET a déposé un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen suite à la délivrance du permis de construire d'une maison d'habitation située à Sciotot.

Il a été décidé de confier la défense de la commune au cabinet GORAND-THOUROUDE et de régler les frais inhérents à ces procédures judiciaires dans le cadre de la protection juridique contractée avec la SMACL.

Décision 2011-LH-002 : Marché de travaux - Espace culturel :

Il a été décidé :

- De retenir les entreprises suivantes :
 - o Lot N°01 Terrassement VRD
→ L'entreprise EUROVIA, pour un montant de 171 817,14 € HT soit 205 493.29€ TTC ;

- Lot N°02 Gros Œuvre
 - L'entreprise LANDRON, pour un montant de 570 000 € HT soit 681 720 € TTC;
- Lot N°03 Charpente Bois / Métal
 - L'entreprise BELLARD FRERES, pour un montant de 110 625.42 € HT soit 132 308 € TTC ;
- Lot N°04 Couverture Etanchéité
 - L'entreprise SMAC, pour un montant de 182 272.49 € HT soit 217 997.89 TTC ;
- Lot N°07 Menuiseries bois
 - L'entreprise LEPETIT, pour un montant de 99 562.32 € HT soit 119 076.53 € TTC ;
- Lot N°10 Sols Souples - scellés - Faïence
 - L'entreprise FAUTRAT, pour un montant de 46 312.15 € HT soit 55 389.33 € TTC ;
- Lot N°12 Peinture
 - L'entreprise PIERRE SAS, pour un montant de 42 516.97 € HT soit 50 850.30€ TTC ;
- Lot N°13 Chauffage Ventilation
 - L'entreprise AXIMA SEITHA, pour un montant de 335 000 € HT soit 400 660 € TTC ;
- Lot N°15 Electricité
 - L'entreprise EFDI, pour un montant de 250 273.32 € HT soit 299 326.89 € TTC ;
- Lot N°18 Ascenseur
 - L'entreprise THYSSEN, pour un montant de 25 900 € HT soit 30 976.40 € TTC ;
- De déclarer les lots suivants infructueux et de les relancer en procédure adaptée :
 - Lot N°05A Bardage Bois
 - Le lot est déclaré infructueux car le lot a fait l'objet d'une offre jugée inacceptable car les crédits budgétaires alloués au marché ne permettent pas de le financer.
 - Lot N°05B Bardage métal
 - Pas d'offre.
 - Lot N°08 Faux plafond - Plâtrerie
 - Pas d'offre.
- D'autoriser la signature des pièces du marché.

Décision 2011-LH-003 : Marché de maîtrise d'œuvre du pôle enfance - Indemnité de participation des architectes désignés par le Conseil de l'Ordre :

Suivant l'article 24 du code des marchés publics, «lorsqu'une qualification professionnelle est exigée des candidats pour participer à un concours, au moins un tiers des membres du jury ont cette qualification ou une qualification équivalente ». De ce fait, le jury de concours du pôle enfance est composé de 3 architectes qualifiés.

Deux architectes ont été désignés par le Conseil Régional de l'Ordre des Architectes de Basse Normandie (CROA), et les modalités financières de leur participation sont les suivantes :

- 350 € net par demi journée et par architecte,
- Remboursement des indemnités kilométriques s'élevant à 0.50 € /Km.

Il a été décidé :

- D'accepter les conditions d'interventions des architectes désignés par le CROA,
- De régler les factures y afférant.

Décision 2011-LH-005 : Marché de travaux - Espace culturel - Attribution du lot 08 : Faux Plafond Plâtrerie :

- CONFORT ISOLATION pour un montant de 130 364 € TTC

Décision 2011-LH-006 : Marché de travaux - Espace culturel - Attribution du lot 05 : Bardages Bois-Métal et composite :

- LELUAN MAP / C2L pour un montant de 208 742,88 € TTC

Décision 2011-LH-007 : Marché de travaux - Espace culturel - Attribution du lot 17 Equipement scénique :

- AUVISYS pour un montant de 124 286,20 € TTC

Décision 2011-LH-008 : Etude de Sciotot - Rectificatif à l'acte d'engagement :

Par décision 2010-LH-012, le cabinet d'étude Setup Environnement a été retenu pour réaliser l'étude d'aménagement de Sciotot. Il est nécessaire de rectifier une erreur sur l'acte d'engagement : l'article 4 a été rempli par erreur par le candidat. En effet, la société Viamap est cotraitante et non sous traitante.

D'autre part, suite à une erreur matérielle, la décision 2010-LH-012 en date du 5 juillet 2010 doit être modifiée.

En lieu et place de : un appel d'offre a été lancé courant mai 2010.

Il convient de lire : une procédure adaptée a été lancée courant mai 2010

Il a été décidé :

- De modifier la décision 2010-LH-012 dans les termes ci-dessus exposés.
- D'autoriser la signature d'une annexe à l'acte d'engagement.

Décision 2011-VB-001 : Abonnements et achats de magazines et journaux pour la médiathèque pour un montant total de 2 700,70 €.

Décision 2011-VB-002 : Achats de livres et CD pour la médiathèque :

- Librairie RYST pour un montant de 1 244,70 € de livres jeunesse et adultes ;
- SIREGE pour un montant de 783,35 € de livres jeunesse et adultes soldés ;
- CHAMP LIBRE pour un montant de 455,00 € de bandes dessinées adultes et jeunesse ;
- GAM pour un montant de 1 492,12 € de CD.

Décision 2011-NC-001 : Fourniture de produits pharmaceutiques pour la crèche :

- Pharmacie CAHAN pour un montant de 154,72 € TTC

Décision 2011-NC-002 : Fourniture de produits d'hygiène :

- Société RIVADIS pour un montant de 203,22 € TTC

Décision 2011-DD-001 : Réabonnement d'un an à des revues pour le Relais assistantes maternelles :

- AssMat pour un montant de 49,00 € TTC,
- Assistantes Maternelles Magazine pour un montant de 40,00 € TTC

Décision 2011-DD-002 : Convention entre Dynamic Les Pieux et le Relais assistantes maternelles pour l'intervention d'une animatrice dans le cadre de séances de Baby-gym :

- Dynamic Les pieux pour un coût total de 744,00 € pour 12 séances.

Décision 2011-MD-003 : Commande de fournitures de bureau et de papier pour les services municipaux :

- OFFICE DEPOT pour un montant de 671,92 € TTC de fournitures de bureau,
- OFFICE DEPOT pour un montant de 695,35 € TTC de papier.

Décision 2011-MD-004 : Commande de fournitures de bureau spécifiques aux collectivités :

- BERGER-LEVRAULT pour un montant de 316,78 € TTC

Décision 2011-MLC-001 : Spectacle Villes en Scène du 15 avril 2011 - Contrat compagnie Acide Lyrique :
Il a été décidé :

- de signer le contrat de cession avec la Compagnie Acide Lyrique pour un montant total de 3692,50 € TTC,
- de régler la note de frais d'un montant de 896,83 € pour l'hébergement, le transport, les jours off, ...
- de régler l'ensemble des factures afférentes aux dépenses de droits d'auteurs et de restauration.

Décision 2011-SL-001 : Dotations 2012 Papier d'Etat-civil :

- LA POSTE pour un montant de 47,82 € TTC

Informations et questions diverses :

Monsieur le maire apporte les informations suivantes :

- Crèche halte garderie : Le recrutement pour le poste de direction de la crèche a eu lieu. Adélaïde LAURENT l'occupera à compter du 1^{er} mai prochain, elle assurait depuis 2010 le remplacement de la directrice de la crèche de Bricquebec.
- Espace Culturel : Les travaux de fondations ont débutés.
- Salle des Brûlins : Les travaux sont terminés. La capacité d'accueil passe de 50 à 80 personnes.

Christophe LABBÉ demande si la déviation mise en place pendant les travaux de la route départementale 23 (axe Les Pieux - Quettetot) ne pourrait pas être modifiée. En effet, à Bricquebec, les automobilistes sont invités à prendre la direction de Barneville au lieu de Surtainville. Monsieur le Maire se renseigne auprès de l'agence technique départementale des routes.

Chantal PINABEL demande si le panneau « tourner à droite » à la sortie du parking de La Poste va être posé. Jacques LEMARCHAND indique qu'il est en commande.

Jeanne CORDIER indique la prochaine assemblée du C.C.A.S. qui se tiendra mardi 19 avril prochain.

Jacques LESEIGNEUR rappelle la cérémonie des déportés et la fête Saint-Georges.

Michel PAPIN informe le conseil municipal qu'il a assisté aux derniers conseils d'écoles. Pour la rentrée prochaine, les effectifs sont stables. Monsieur le maire signale qu'une action de solidarité des élus du canton s'est déroulée hier sur la commune, chef-lieu de canton, contre la suppression de classes.

Michel PAPIN fait-part également au conseil municipal des travaux sur la route départementale n° 4 (Les Pieux - Flamanville) qui occasionneront sa fermeture totale à la circulation entre le 18 avril et le 13 mai, ainsi que du 06 juin au 08 juillet.

Jacques LEMARCHAND rapporte des informations communautaires suivantes :

- Des défibrillateurs vont être mis en place au sein des bâtiments communautaires, ainsi qu'à l'école de La Forgette.
- La commission travaux s'est réunie mercredi dernier afin d'établir le programme des travaux de voirie pour 2011. Pour Les Pieux, ont été retenus : les travaux du giratoire de la Mairie, l'élargissement de la route du hameau Costils, la réalisation de chicanes et places de stationnement à la Trainellerie, des travaux d'amélioration de l'écoulement des eaux de ruissellement sur Le Grand Sciotot et La Roquette ainsi qu'une étude concernant l'aménagement de la place du Petit Bourg.
Un budget complémentaire a été voté pour la réfection des revêtements de voirie des routes des hameaux suite à l'épisode neigeux.

Les conseillers municipaux, membres de la commission travaux communautaires, voudraient être informés des travaux que la commune souhaite voir réalisés par la communauté de communes avant la commission.

Martine LENER annonce la prochaine diffusion du journal municipal en mai et rappelle le spectacle de Villes en Scène, demain soir, à l'auditorium de l'Ecole de musique.

Louis RATEL signale que des coffrets électriques sont ouverts. Monsieur le Maire précise qu'il s'agit des coffrets de l'ancien réseau de télévision et dit qu'il faut faire accélérer son démantèlement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.